

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n°2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public de Services n°24022 ayant pour objet la conclusion d'un contrat de cession au droit d'exploitation relatif à la représentation du spectacle « La Brise de la Pastille »,

DECIDE :

Article 1 : de confier le marché n°24022 de Services à :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant
2024/44	GALAPIAT CIRQUE 22360 LANGUEUX	Contrat de cession pour droit d'exploitation du spectacle " La Brise de la Pastille "	7 099,64 € TTC

Article 2 : de signer le marché de Services mentionné à l'article 1 pour deux représentations fixées au square Jean Mermoz le 5 mai 2024 à 16 h et le 6 mai 2024 à 10 h.


Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 3 juillet 2020 Sannois, le 17 avril 2024

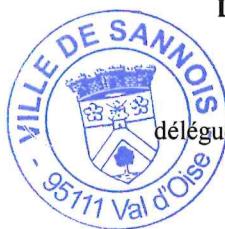
Pour le Maire et par délégation
Laurence TROUZIER-EVEQUE


Adjointe au maire
déléguée à la sécurité et la tranquillité publique
et aux affaires juridiques
Conseillère communautaire



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services


C. NOUAILHETAS



Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

A.R. du 19 avril 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 240417 - DC2024 - 44-02

Publiée le 19 avril 2024